

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UF1 : Maîtriser les fondamentaux techniques, pédagogiques, sécuritaires de l'alpinisme dont son exercice en terrain non glaciaire

UF2 : Conduire une course en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes, au maximum d'une journée en sécurité, en milieu montagnard enneigé

UF3 : Concevoir, conduire et évaluer une course en alpinisme estival en sécurité pour tous publics n'excédant pas 2 jours »

UF4 : Concevoir, conduire et évaluer une course en alpinisme hivernal et en ski de randonnée, en ski alpinisme, en ski hors des pistes en sécurité pour tous publics »

UF5 : Concevoir, conduire et évaluer un projet de performance en alpinisme et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes. en sécurité pour tous publics »



EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Organisation de l'examen probatoire :

Les candidats à l'examen probatoire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne doivent être âgés de dix-huit ans révolus au 1er janvier de l'année de l'examen.

Deux mois au moins avant la date de l'examen, les candidats adressent au directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, un dossier d'inscription.

L'examen probatoire comprend une série d'épreuves organisées et évaluées en deux parties successives.

La première partie comporte six épreuves :

1° Un entretien préalable portant sur la description des courses. Il est éliminatoire ;

2° Une épreuve d'orientation avec pour seuls instruments une carte, une boussole à aiguille aimantée et un altimètre. Elle est éliminatoire.

3° Quatre épreuves d'évolution technique, chacune d'elles étant éliminatoire :

a) Une épreuve d'escalade en chaussons d'escalade.

b) Une épreuve en neige et glace.

c) Une épreuve en terrains variés comportant notamment une évolution en rocher en chaussures de montagne.

d) Une épreuve de ski en toute neige, tout terrain.

La deuxième partie comporte des évolutions dans un environnement de haute montagne, sur une période de cinq jours. Elle vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses compétences techniques en autonomie dans cet environnement. Elle est éliminatoire.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

| | |
|--|---|
| INTITULÉ DU DIPLÔME | Diplôme d'Etat d'alpinisme : Guide de haute montagne |
| CONDITIONS D'EXERCICE | Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées. |
| LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE | Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage. |

LE
DIPLOME
DE
L'ALPINISME